



PROCES VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 02 AVRIL 2024

2ème réunion

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 27 mars 2024 à 18h, convoqué le 20 mars 2024, le Conseil Municipal a de nouveau été convoqué.

Le Conseil Municipal peut délibérer valablement sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-quatre et le 02 avril à 8 heures, le Conseil Municipal de la commune de Miramont de Comminges, dûment convoqué par courrier le 28 mars 2024 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Laure Vigneaux.

Conseillers municipaux en exercice 15

Conseillers municipaux présents : 10

Procurations : 0

Votants : 10

Présents : Louis AVEZAC, Marion BONTPUNT, Pascal CARRIBOU, Jacques DANFLOUS, Marie-France DANFLOUS, Christine DUFOUR, Richard FIGUEROA, Sandrine OUSSET-HAMNICH, Myriam THORE, Laure VIGNEAUX.

Absents : Eric BROCARD, Aurore DUPUY, Aude MARBEHANT, Frédéric PEYRIGUER, Julien VIT.

Louis Avezac est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Ouverture de la séance à 8h00

Adoption du procès-verbal du 07 février 2024

Pas d'observation.

Rappel de l'ordre du jour

1. EAU-ASSAINISSEMENT : Compte administratif 2023
2. EAU-ASSAINISSEMENT : Compte de gestion
3. EAU-ASSAINISSEMENT : Affectation du résultat
4. EAU-ASSAINISSEMENT : Budget primitif 2024
5. COMMUNE : Compte administratif 2023
6. COMMUNE : Compte de gestion
7. COMMUNE : Affectation du résultat
8. COMMUNE : Vote des taux
9. COMMUNE : Budget primitif 2024
10. Attribution des subventions aux associations
11. Demande de subvention réfection des trottoirs
12. Remboursement achat de séchoirs à linge
13. Provision pour dépréciation de créance de plus de 2 ans
14. Affouage
15. Avis sur le PLUI infra
Relevé des décisions du Maire
Questions Diverses

Madame le Maire ouvre la séance.

Budget eau-assainissement : Compte administratif 2023

Le compte administratif pour le service des eaux est présenté :

COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX Miramont de Comminges

LIBELLES	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	DÉPENSES ou Déficits	RECETTES ou excédents	DÉPENSES ou Déficits	RECETTES ou excédents	DÉPENSES ou Déficits	RECETTES ou excédents
Résultats reportés		251 717,71 €	21 676,35 €			230 041,36 €
Opérations de l'exercice	18 146,26 €	48 859,66 €	135 886,01 €	125 208,74 €	154 032,27 €	174 068,40 €
TOTAUX	18 146,26 €	300 577,37 €	157 562,36 €	125 208,74 €	154 032,27 €	404 109,76 €
Résultat de clôture		282 431,11 €	32 353,62 €			250 077,49 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le compte administratif du service eau et assainissement de la commune.

Budget eau et assainissement : compte de gestion

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des compte de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuver le compte administratif de l'exercice 2023

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, le conseil municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget de l'eau et assainissement dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Budget eau et assainissement : affectation du résultat

Après avoir examiné le compte administratif 2023, constatant que le compte administratif présente un déficit d'exploitation de 32 353.62 € et un excédent d'investissement de 282 431.11 €, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit : affectation du déficit reporté 32 353.62 €.

Budget eau et assainissement : budget primitif

Madame le Maire présente le budget primitif 2024 du compte service eau assainissement :

Présentation	Budget Primitif 2023	Dépenses	Recettes
Vote Budget Primitif	Fonctionnement	163 525,38	195 879,00
	Investissement	322 931,11	40 500,00
Report de l'exercice 2023	report en fonctionnement	32 353,62	
	report en investissement		282 431,11
Résultat cumule	Fonctionnement	195 879,00	195 879,00
	Investissement	322 931,11	322 931,11
	total cumule	518 810,11	518 810,11

Le conseil municipal à l'unanimité vote le budget primitif du service eau et assainissement de la commune.

Commune : Compte administratif

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif 2023, après s'être fait présenter le budget primitif donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		171 283.70	144 280.76	
Opérations de l'exercice	552 210.44	683 472.63	240 131.81	381 765.06
Restes à réaliser : Néant				
Totaux	552 210.44	854 756.33	384 412.57	381 765.06
Résultats de l'exercice	+ 302 545.89		- 2 647.51	

Résultat de clôture de l'exercice 2022 : + **299 898.38 €**

Le conseil municipal arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Vote

Pour : 9 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Commune : Approbation du compte de gestion

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que la gestion est régulière ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 302 545.89 €

Un déficit de fonctionnement de 0.00 €

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	131 262.19 €
B Résultats antérieurs reportés Ligne002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	171 283.70 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	302 545.89 €
D Solde d'exécution d'investissement	- 2 647.51 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E - 2 647.51 €
AFFECTATION = C	=G+H 302 545.89 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	2 647.51 €
2) H Report en fonctionnement R 002	299 898.38 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

8 – Commune : Vote des taux TFB, TFNB et TH 2024

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

En référence à l'état n°1259, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2024 comme suit les taux au niveau de ceux de 2023

TAXES	Taux 2023 (rappel)	Taux 2024
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	39,75 %	39,75 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	50,00 %	50,00 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH)	8,00 %	8,00%

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

à l'unanimité de voter pour 2024 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 39,75%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 50,00 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 8,00 %

Commune : Budget primitif 2024

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2024 :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		299 898.38	2 647.51	
Opérations de l'exercice	933 931.74	634 033.36	344 162.54	346 810.05
Restes à réaliser : Néant				
Totaux	933 931.74	933 931.74	346 810.05	346 810.05

Le Conseil Municipal vote le budget primitif de la commune :

Vote : Pour : 10 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Attribution des subventions 2024

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le tableau des montants des subventions à allouer aux différentes associations de la commune

NOMS	MONTANTS
ART PYRENEEN	200,00 €
ASSOCIATION FESTIVE	2 000,00 €
CLUB DU 3 ^{ème} AGE	1400,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	3 000,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	200,00 €
PETANQUE MIRAMONTAISE	2 300,00 €
TENNIS CLUB MIRAMONTAIS	1 500,00 €
UNION SPORTIVE MIRAMONTAISE	2 300,00 €
VOYAGES MEMOIRE REPUBLIQUE ESPAGNOLE	200,00 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à attribuer les subventions communales aux associations précitées ci-dessus et à procéder au versement des subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024

Demande subvention pour la réfection de trottoirs

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire les travaux de réfection des trottoirs au lotissement des Acacias et lotissement des Rosiers suite aux dégradations du mois de juin 2023.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à **84 470.00 € HT** correspondant aux devis présentés,

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de la nécessité des travaux des lotissements des Acacias et des Rosiers
- de solliciter des subventions pour mener à bien ce projet selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	84 470.00€	Communauté de communes (5C) – 15%	12 670.50 €
		Subvention CD31 – 30 %	25 341.00 €
		Autofinancement commune	46 458.50 €
Total dépenses	84 470.00 €	Total recettes	84 470.00 €

Financement des travaux de réfection de trottoirs

Madame le Maire expose qu'afin de financer les travaux de réfection des trottoirs du lotissement des Acacias et du lotissement des Rosiers, il est nécessaire de contracter un emprunt.

Après consultation de divers organismes prêteurs, Madame le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal de contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver cet emprunt, d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats de prêt ainsi que les documents y afférents, s'engage à voter les ressources nécessaires au remboursement de l'emprunt

Remboursement achat de séchoirs à linge

Madame le Maire informe l'assemblée que des séchoirs à linge ont été achetés par Christine DUFOUR, Adjointe au Maire, et demande au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement de 32,99 € et 33,05 €, soit un total de 66,04 €.

Le montant de 66,04 € sera imputé sur le compte 65888 du budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le remboursement de 66,04 € à Christine DUFOUR.

Provision pour dépréciation de créances de plus de 2 ans

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 47-2 de la Constitution dispose que "les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière".

La comptabilité doit donc correctement retracer la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

En vertu du principe de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Par ailleurs, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les "dotations aux provisions" sont des dépenses obligatoires (articles L2321-2, L3321-1, L4321-1, L71-113-3 et L72-103-2) et en précisent l'application (articles R2321-2, D3321-2, D4321-2, D71-113-3, D72-103-3 et D5217-22).

La comptabilisation de la dépréciation des créances de plus de 2 ans s'effectue et en application du régime dérogatoire sur option de la collectivité, par opérations d'ordre semi-budgétaire et l'émission d'un mandat en section de fonctionnement au compte 681 - dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels au chapitre 68

Le retard de paiement d'une créance constitue un indicateur de dépréciation de celle-ci. Il a été considéré que les titres de recettes non soldés depuis plus de 2 ans devaient faire l'objet d'une dépréciation minima à hauteur de 15%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à inscrire au budget primitif de 2024 la provision pour un montant de 5500 €.

Affouage bois sur pied

Vu le code forestier et en particulier les articles L.243-1 à 3 ;

Vu le code de l'environnement et en particulier les articles L.362-1 et suivants ;

Considérant l'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'état d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2024-2025 en date du 13/09/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- destine le produit des coupes bois sur pied (diamètre inférieur à 30cm) de la parcelle n°7 en partie de la forêt communale d'une superficie cumulée de 2/7 hectares à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme garants :
 - o Monsieur Thierry MODOLO
 - o Monsieur Jean SALNIKOFF
 - o Monsieur Roger SPAGNOL
- fixe le montant de la taxe d'affouage à 60€/bénéficiaire ;
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal des lots dans la limite de 10 stères, ces lots étant attribués par tirage au sort ;
- fixe le début de l'exploitation au 1^{er} juillet 2024 ;
- fixe le délai d'exploitation au 28 février 2025 ;
- fixe le délai d'enlèvement des bois au 28 juin 2025 ;
- interdit la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

Avis de la commune suite à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal infra communautaire (PLUI infra)

Considérant que conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la commune de Miramont de Comminges, membre de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges, peut émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement. Madame le Maire détaille les pièces règlementaires du PLUI Infra Cœur et Plaine de Garonne qui s'appliquent sur la commune :

- Le règlement écrit commun au territoire du PLUI infra Cœur et Plaine de Garonne (pièce 4A du dossier de PLUI Infra arrêté) ;
- Le règlement graphique (zonage) précisant des prescriptions spécifiques et divisant le territoire communal en zones urbaines, agricoles, naturelles et à urbaniser (pièce 4B du dossier de PLUI infra arrêté) ;
- Les OAP sectorielles (pièce 3B du dossier de PLUI infra arrêté) et les OAP thématiques « trame verte et bleue et paysages » et « bioclimatisme et énergies renouvelables » s'appliquant sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner un avis favorable aux OAP et dispositions du règlement concernant la commune dans le projet de PLUI infra Cœur et Plaine de Garonne arrêté.

La séance est levée à 9H00

Le Maire
Laure VIGNEAUX



La Secrétaire de séance
Louis AVEZAC

